Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2539

18.11.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/2539 DE LA COMMISSION

du 17 novembre 2026

modifiant la décision d'exécution (UE) 2024/2103 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux aéronefs sans équipage à bord élaborées à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/945

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision nº 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 12 du règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission ([2]), un produit conforme à des normes harmonisées, ou à des parties de normes harmonisées, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* est présumé conforme aux exigences couvertes par ces normes, ou parties de normes, visées dans les parties 1 à 6, 16 et 17 de l'annexe dudit règlement délégué.

(2) Par sa décision d'exécution C(2020) 6148 ([3]), la Commission a demandé au Comité européen de normalisation (CEN) d'élaborer des normes harmonisées à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/945 (ci-après la «demande»).

(3) À la suite de cette demande, le CEN a élaboré les normes harmonisées EN 4709-001:2026 et EN 4709-003:2026 couvrant les exigences applicables aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (UAS).

(4) La Commission, conjointement avec le CEN, a évalué si les normes harmonisées EN 4709-001:2026 et EN 4709-003:2026 étaient conformes à la demande.

(5) Les normes EN 4709-001:2026 et EN 4709-003:2026 répondent aux exigences qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées dans le règlement délégué (UE) 2019/945. Il convient dès lors de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(6) Par souci de clarté et de logique, il convient de publier dans un même acte une liste complète des références des normes harmonisées élaborées à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/945 et répondant aux exigences qu'elles visent à couvrir. Les références des normes harmonisées élaborées à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/945 sont actuellement publiées conformément à la décision d'exécution (UE) 2024/2103 de la Commission ([4]).

([1]) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj.

([2]) Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/945/oj).

([3]) Décision d'exécution C(2020) 6148 de la Commission du 11 septembre 2020 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation en ce qui concerne les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord destinés à être exploités dans la catégorie d'exploitations «ouverte» à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission.

([4]) Décision d'exécution (UE) 2024/2103 de la Commission du 30 juillet 2024 concernant la norme harmonisée relative à l'identification directe à distance des aéronefs sans pilote élaborée à l'appui du règlement délégué (UE) 2019/945 (JO L, 2024/2103, 1.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/2103/oj).

(7) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2024/2103 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2024/2103 est modifiée comme suit:

1) La ligne suivante est insérée:

«0	EN 4709-001:2026 Série aérospatiale — Aéronefs télépilotés — Partie 001: Exigences produit et méthodes de vérification»

2) La ligne suivante est ajoutée:

«2	EN 4709-003:2026 Série aérospatiale — Aéronefs télépilotés — Partie 003: Exigences de géovigilance»